

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

**Rapport couvrant les exigences de l'article 4 du règlement
(UE) 2019/2088 - SFDR**

RAPPORT 2022 AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Juillet 2022

1

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Cette déclaration est rédigée par Portzamparc Gestion dans le cadre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Cet article prévoit une transparence de la part des acteurs financiers sur leur prise en compte des principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 salariés).

Des spécificités supplémentaires sont ajoutées au sein de ce document pour répondre aux exigences de la réglementation française et plus spécifiquement de l'article 29 de la Loi Energie Climat relatif à la transparence extra-financière des acteurs de marché.

2. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Les principales incidences négatives (Principal Adverse Sustainability Impacts ou "PASI") décrites par la réglementation SFDR désignent les incidences négatives significatives que vont avoir les décisions d'investissement de la société de gestion sur les facteurs de durabilité.

Portzamparc Gestion prend en compte dans sa gestion les principales incidences négatives de ses investissements et cette déclaration a vocation à expliquer la manière dont cette intégration est réalisée.

En effet, Portzamparc Gestion réalise une analyse et un suivi des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur au moins 90% des titres valorisés dans ses portefeuilles sur la base d'une méthodologie développée par BNP Paribas Asset Management. Les différents « PASI » sont pris en compte au travers de notre politique d'engagement actionnariale et de notre méthodologie d'analyse ESG, tel que décrit au paragraphe 3.

3. DESCRIPTION DES POLITIQUES DESTINEES A IDENTIFIER ET PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

En tant que société de gestion, nos principales incidences négatives sont indirectes, au travers des sociétés dans lesquelles nous investissons. Ces entreprises sont principalement des PME et ETI de la zone économique européenne, en particulier en France.

Notre équipe de gestion intègre le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement. Nous appliquons un filtre de sélection rigoureux des valeurs de nos univers d'investissement

et de nos portefeuilles sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, alignés avec les meilleures pratiques et normes internationales telles que décrites ci-après.

Le groupe BNP Paribas et ainsi Portzamparc Gestion appliquent des politiques sectorielles aux secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Ces politiques nous amènent à exclure des entreprises qui ne respecteraient pas les normes internationales fixées dans ce cadre et à ne travailler qu'avec les entreprises ayant les meilleures pratiques dans ces secteurs à fort impact.

Ensuite, nous analysons les valeurs présentes au sein de notre univers d'investissement sur la base des 3 piliers : environnemental, social et gouvernance (« ESG »), eux même décomposés en critères sectoriels. Ces critères sont évalués grâce de métriques et éléments qualitatifs qui peuvent améliorer ou détériorer la notation finale ESG de la société. Ces critères sont pondérés différemment entre les secteurs afin de refléter leur matérialité au sein d'un secteur. Au sein de l'univers d'investissement de nos fonds labellisés ISR, nous ne sélectionnons que les valeurs avec une note globale « ESG » supérieure à celle de l'univers diminué des 20% de valeurs les moins bien noté.

Ce cadre d'analyse nous permet d'identifier, de mesurer et suivre dans le temps les impacts négatifs qu'ont les entreprises sur la société ou l'environnement.

Pour illustrer avec un exemple concret notre démarche, Portzamparc Gestion prend en compte l'incidence négative « émissions de carbone » dans sa notation ESG, dans une section « Changement climatique » du pilier « Environnement » de l'analyse. L'absence de mesure, ou des émissions très élevées, notamment au sein du secteur d'activité, impactent négativement la notation finale. A l'inverse, une entreprise qui mesure et publie ses émissions ou encore qui émet moins de CO2 que ses paires, sera favorisée dans la note finale.

Notre démarche générale est détaillée plus encore dans notre Code de Transparence disponible sur la page [Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion](#) .

4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT DE PORTZAMPARC GESTION

Portzamparc Gestion est un acteur engagé auprès des PME-ETI cotées en France et en Europe. Nous entretenons des relations de proximité et de long terme avec ces sociétés. Cette position nous permet d'entretenir un dialogue autour de leur problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Au sein notre univers d'investissement ESG (c'est-à-dire retranché des valeurs les moins bien notées), nous adoptons une approche par amélioration de note. Nous identifions les sociétés ayant des faiblesses sur l'un des piliers Environnemental, Social ou de Gouvernance et essayons de travailler avec elles pour améliorer ces aspects. Nous

intégrons ensuite les informations issues de ces échanges dans nos analyses afin que la note ESG soit la plus représentative possible des pratiques de ces PME-ETI.

Nous appliquons des standards ESG dans nos critères de vote et nos processus d'investissement afin d'agir dans l'intérêt à long terme de nos clients. Ainsi nous pourrions choisir de ne pas approuver les déclarations ou rapports du directeur et du commissaire aux comptes si une société ne fournit pas une information adéquate sur des questions environnementales et sociales clés comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Nos politiques d'engagement et de vote sont disponibles sur notre site internet sur la page [Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion](#)

Voici en résumé comment Portzamparc Gestion prend en compte les principales incidences négatives au travers de son cadre d'analyse ESG et d'engagement actionnarial :

Indicateur PASI	Grille d'analyse ESG	Engagement actionnarial	Conduite responsable des entreprises
1. Emissions de gaz à effet de serre	✓		
2. Empreinte carbone			
3. Intensité en gaz à effet de serre des entreprises investies			
4. Exposition aux entreprises des énergies fossiles			
5. Part des énergies non-renouvelables dans la consommation et la production des entreprises investies		✓	
6. Intensité de la consommation énergétique par secteur à fort impact climatique			
7. Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité	✓		✓
8. Pollution de l'eau	✓	✓	✓
9. Rejet de déchets dangereux	✓	✓	✓
10. Violations du Pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales			✓
11. Absence de politiques et de règles de compliance assurant l'alignement de l'activité avec le Pacte mondial des Nations-Unies et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓	
12. Ecart de rémunération non-ajusté entre les sexes	✓		
13. Diversité du conseil d'administration	✓	✓	
14. Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, bombes à fragmentation, armes chimiques ou biologiques)	✓	✓	✓
Environnement : 4. Investissement dans des entreprises sans programme de réduction des gaz à effet de serre	✓	✓	✓
Social : 4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs	✓	✓	✓
Social : 9. Absence d'une politique des droits humains	✓		

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs afférents sont définis plus avant au sein des documents suivants :

- [Notre code de transparence pour les fonds ISR](#)

- [Notre politique d'engagement](#)
- [Notre rapport sur l'Article 173](#)
- Nos rapports de votes par fonds disponibles sur les pages dédiées
- Nos reportings extra-financier disponibles sur la page de chaque fonds

5. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Portzamparc Gestion applique les normes internationales en matière d'investissement durable notamment en étant **signataire des Principes de l'Investissement responsable (PRI) des Nations Unies**.

Notre cadre d'analyse ESG est aligné avec les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies et nous amène donc à exclure les entreprises qui ne les respecteraient pas**. Le pacte mondial est un référentiel universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels. Il s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

Ce cadre normatif est complété par les « **Principes directeurs pour les entreprises multinationales** » rédigés par L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). « Ces principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence » (source : www.oecd.org)

L'ensemble de la démarche d'engagement responsable de Portzamparc Gestion ainsi que les documents qui y sont relatifs sont disponibles sur le site internet de la société de gestion au sein de l'onglet qui y est dédié à l'adresse <https://www.portzamparcgestion.fr/notre-engagement-responsable/>.

6. Spécificités Loi Energie Climat (LEC art. 29)

La loi française énergie climat apporte des exigences supplémentaires quant au contenu de la présente déclaration. En effet, en plus de ce que prévoit la réglementation SFDR, la LEC exige dans le présent document un point sur **le risque de changement climatique ainsi que sur le risque de biodiversité**.

Ces risques nouveaux sont en cours d'intégration chez Portzamparc Gestion. Concernant les risques liés au changement climatique, il y en a trois types qui sont pris en compte : le risque de transition, les risques physiques et le risque de responsabilité. Le détail de ce qu'ils

comportent ainsi que leur intégration dans la gestion peuvent être retrouvés dans le code de transparence (page 11) de la société de gestion disponible sur son site [Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion](#). Les activités économiques des investissements durables des fonds Portzamparc pourraient contribuer aux objectifs de développement durable autour des risques de changement climatique et de biodiversité. Toutefois à ce jour la société de gestion ne peut indiquer un pourcentage minimum d'investissement dans des activités économiques environnementales alignées avec tout ou partie des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus. En raison du caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront actualisées dès que la société de gestion disposera des données nécessaires.